

OBJET : approbation du budget primitif 2004 de Revitalisation des Sites Industriels (R.S.I.)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° du 31 mars 2004 sur la reprise des résultats de l'exercice 2003 et l'affectation provisoire au budget annexe du RSI,

Vu l'instruction M14,

A la majorité des membres du Conseil, le groupe "U.M.P." s'étant abstenu,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le budget primitif 2004 comme suit :

INVESTISSEMENT

- dépenses	1 054 620,51
- recettes	1 500 327,10

FONCTIONNEMENT

- dépenses	1 241 268,29
- recettes	1 241 268,29

ARTICLE 2 : dit que le présent budget est adopté par chapitre.

LE MAIRE,